Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 122 (1977)

Heft: 7

Rubrik: Questions et réponses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questions et réponses

- Q: Combien de condamnations à mort ont été prononcées durant le service actif de 1939 à 1945, combien ont été exécutées et qui se prononçait sur les recours en grâce?
- R: Entre 1939 et 1945, 33 condamnations à la peine capitale ont été prononcées, dont 15 in absentia. 17 condamnés ont été passés par les armes; parmi eux se trouvaient 3 officiers (1 major, 1 premier-lieutenant et 1 lieutenant), 3 sous-officiers supérieurs (fourriers), 6 appointés et soldats, 3 soldats SC, 1 civil et un étranger.

Le condamné à mort avait le droit de présenter un recours en grâce à l'Assemblée fédérale. Sur 16 demandes, cette dernière en a rejeté 15 à une forte majorité. Seul un Français condamné en 1945 a vu sa peine commuée en réclusion à vie. Etant donné que les jugements des tribunaux militaires — sauf le cas mentionné — ont été confirmés par l'Assemblée fédérale, ce sont les autorités politiques qui en ont décidé.

DMF Info

Revues

Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, No 6, juin 1977

Le major A. Riklin procède à une analyse de l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Helsinki 1975). L'URSS a atteint trois objectifs: la reconnaissance du statu quo politique issu de la seconde guerre mondiale, un moyen de propagande essentiellement pour ses besoins internes et enfin un renforcement des possibilités de coopération technique et économique. L'Ouest de son côté a obtenu les cinq avantages suivants: la participation des U.S.A. et du Canada, les délibérations au niveau européen qui n'ont pas nui à l'intégration occidentale, l'annonce de manœuvres (où l'Ouest ne perd rien, le maintien du secret étant très relatif), les engagements relatifs aux droits de l'homme, la discussion simultanée de la réduction des forces armées en Europe.

Dans l'optique suisse il y a lieu de rappeler que la Conférence n'a pas été le fait uniquement de deux blocs de puissances, mais que tous les Etats européens y ont participé et ont pu apporter leur concours.

H. Schauer présente la 101^e division aéroportée US. L'hélicoptère prend la relève du parachutiste. Il transporte non seulement l'infanterie mais également ses moyens